

Si vous désirez réaliser une fusion, ci-après ce qu'il faut savoir:

3.2.7 Fusions

Deux ou plusieurs cercles sportifs peuvent fusionner pour autant que les formalités et délais repris dans le présent chapitre soient respectés.

3.2.7.1 Documents

Seuls les formulaires officiels délivrés par le C.A. et diffusés chaque année dans le Bulletin Officiel ou sur le site internet de l'ASBL Aile Francophone seront pris en considération. Tous les autres documents seront déclarés nuls et non avenus.

3.2.7.2 Délais

Sous peine de nullité, la demande des cercles sportifs intéressés, accompagnés des documents voulus, doit être introduite par recommandé AVANT le 5 juin, auprès du Secrétaire Provincial qui la transmettra dans les CINQ jours, avec ses observations éventuelles au Secrétaire général de l'ASBL Aile Francophone.

3.2.7.3 Reconnaissance officielle

La fusion n'est effective qu'après examen du dossier par le Secrétaire général qui prend avis auprès du Secrétaire provincial et notifie aux cercles sportifs intéressés avant le 16 juin.

Copie de la ratification sera envoyée au Secrétaire Provincial compétent et actée au procès-verbal du Conseil d'Administration du mois d'août.

La fusion pourra être refusée aux cercles sportifs non en règle avec la trésorerie provinciale ou de l'ASBL Aile Francophone ou envers un autre cercle sportif.

3.2.7.4 Formalités à accomplir

a) Chaque cercle sportif qui désire fusionner doit tenir une Assemblée Générale entre le 15 et le 31 mai et en informera 10 jours à l'avance le C.P. compétent. Celui-ci désignera un délégué qui assistera à l'Assemblée Générale.

Tous les membres activés doivent être convoqués par lettre recommandée. Cette lettre peut être remplacée par une attestation signée par le membre activé et rédigée comme suit:

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de ce que le(date) à (heure), il y aura A.G. en vue de la fusion de mon cercle sportif (dénomination) avec le (dénomination de l'autre cercle sportif). Cette A.G. aura lieu à (local et adresse)

L'ordre du jour contiendra :

- la proposition de fusion;
- l'élaboration de l'inventaire du matériel et de ses avoirs.

Le procès-verbal de cette A.G. rédigé sur un document officiel et accompagné de la justification de la convocation des membres absents, sera envoyé au Secrétaire provincial. Chaque P.V. rédigé sur un document officiel sera signé par les membres présents, d'une part par les membres qui approuvent la fusion, d'autre part par ceux qui la désapprouvent.

Devant chaque signature, il y a lieu d'écrire en caractères d'imprimerie le nom, le prénom, l'adresse et le numéro d'affiliation.

b) Les membres des deux cercles sportifs ayant accepté la fusion doivent ensuite tenir une A.G. Celle-ci doit avoir lieu avant le 31 mai et aura à son ordre du jour :

- le choix de la dénomination du nouveau cercle sportif;
- l'élection du nouveau comité;
- l'élaboration d'une liste reprenant le matériel et les avoirs;
- la destination du matériel commun et des avoirs pendant l'existence du nouveau cercle sportif.

Les décisions doivent être prises à la majorité absolue (moitié + une) des membres présents ou représentés (procuration). Le P.V. de cette A.G., ainsi qu'une copie de l'inventaire du matériel et des avoirs, seront transmis au Secrétaire provincial.

3.2.7.5 Conditions de validité

Pour être valable, la fusion doit être décidée en A.G. de chaque cercle sportif désirant fusionner aux conditions suivantes :

1. seuls, les membres activés régulièrement pour la saison en cours ont voix délibératives;
2. la décision doit être prise aux 2/3 des membres présents;
3. les mineurs d'âge sont représentés par leur représentant légal;
4. la convocation doit être expédiée au moins DIX JOURS avant la date de l'A.G.;
5. le vote par procuration (1 procuration par personne) est autorisé.

Tous les documents ayant trait à la fusion doivent être envoyés au Secrétaire général de l'ASBL par le Secrétaire provincial avant le 05 juin.

3.2.7.6 Interclubs

Le cercle sportif résultant de la fusion est obligé de disputer l'interclubs dans les divisions les plus élevées auxquelles les équipes des cercles sportifs intéressés sont affectées en fin de saison tenant compte des montées et descentes éventuelles.

3.2.7.7 Indice

Le cercle sportif a le choix de l'un ou de l'autre indice des cercles sportifs fusionnés.

3.2.7.8 Situation au point de vue affiliation

Les membres des cercles sportifs qui ont fusionné et qui ont marqué leur désaccord soit en signant le procès-verbal de fusion sous la rubrique "non", soit par pli recommandé avant la date de l'Assemblée Générale peuvent sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration.

1. soit faire partie du "nouveau cercle sportif";
2. soit solliciter leur mutation pour raison sportive entre le 1^{er} juillet et le 20 juillet;

